

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 26 octobre 2021

Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée, en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration

Point 3 de l'ordre du jour Délibération n° 2021-47

Modifiant la délibération n°2021-25 autorisant l'abondement d'un fonds de concours destiné au programme budgétaire de l'Etat n°214 relatif au soutien de la politique de l'éducation nationale en vue de l'acquisition et de la distribution d'autotests dans les lycées pour un montant de 19 millions d'euros et élargissant le périmètre des dépenses de ce ministère pour faire face à la crise sanitaire.

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L. 1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L. 1413-4 et L. 1413-9 ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu la délibération n°2021-25 du conseil d'administration en date du 9 avril 2021 autorisant l'abondement d'un fonds de concours destiné au programme budgétaire de l'Etat n°214 relatif au soutien de la politique de l'éducation nationale en vue de l'acquisition et de la distribution d'autotests dans les lycées, à hauteur de 245 M€;

Vu la délibération n°2021-45 du conseil d'administration en date du 26 octobre 2021 approuvant un sixième budget rectificatif pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique ouverte à compter de 9h00 le mardi 26 octobre et achevée à 9h00 le mercredi 27 octobre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, la nécessité de compléter le dispositifs de tests et de dépistages dans les écoles via le recrutements de médiateurs « lutte anti-COVID » et de vacataires pour accompagner le dépistage ainsi que le contact-tracing et la vaccination dans les établissements publics et privés sous contrat ainsi que la nécessité d'accompagner les collectivités locales dans l'achat de capteurs de CO2 pour les déployer dans les établissements scolaires ;

Article 1: Le conseil d'administration autorise l'abondement à hauteur de 19 millions d'euros du fonds de concours destiné au programme budgétaire de l'Etat n°214 relatif au soutien de la politique de l'éducation nationale, portant son montant total à 264 M€.

Article 2: Cet abondement sera réalisé au plus tard au 31/12/2021, après réception du versement pour un montant équivalent, effectué par l'Acoss au titre des financements exceptionnels alloués à Santé publique France dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 et après signature d'un avenant à la convention de subvention établie entre Santé publique France et le ministère de l'éducation nationale.

Article 3 : La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire le : 02 novembre 2021 Marie-Caroline BONNET-GALZY Présidente du Conseil d'administration